

Divorce—Loi

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, mes collègues néo-démocrates et moi sommes d'autant plus d'accord pour appuyer cet amendement que c'est la très distinguée députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) qui en a eu l'idée.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: Le vote porte sur la motion n° 35, inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Crosbie). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 35 de M. Crosbie est adoptée.)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n° 36

Qu'on modifie le projet de loi C-47, en ajoutant à la suite de la ligne 40, page 23, ce qui suit:

«28. Au plus tard cinq ans après la proclamation de la présente loi, un comité désigné ou établi par la Chambre des communes pour les fins du présent article

a) examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires; et

b) présentera à ce sujet, dans l'année suivant le début de l'étude ou dans le délai établi par la Chambre des communes, un rapport à la Chambre comprenant un énoncé de tout changement qu'il recommanderait.»

—Monsieur le Président, «au plus tard cinq ans» signifie qu'un conjoint peut recourir aux dispositions que je recommande dans la motion n° 36 quand il le juge opportun. La motion n° 36 se lit comme il suit:

Au plus tard cinq ans après la proclamation de la présente loi, un comité désigné ou établi par la Chambre des communes pour les fins du présent article

a) examinera les dispositions de la présente loi qui ont trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires; et

b) présentera à ce sujet, dans l'année suivant le début de l'étude ou dans le délai établi par la Chambre des communes, un rapport à la Chambre comprenant un énoncé de tout changement qu'il recommanderait.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques n'a pas tranché absolument toutes les questions. L'une des questions demeurées sans réponse concerne le Get. Il s'agit des difficultés qu'éprouvent les Juives à faire valoir leur droit de se remarier pour des raisons d'ordre religieux.

Il faudrait examiner certains aspects, et je n'aimerais pas que des problèmes surgissent à propos de ce projet de loi. Je songe notamment à la médiation. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) nous a communiqué un rapport très intéressant et nous avons entendu des gens nous dire qu'on réunit d'excellentes statistiques au sujet de la médiation. On évalue présentement d'excellents services de médiation.

Les frais actuels pour la société atteignent le milliard de dollars, et sont partagés entre Ottawa et les provinces dans le cadre du RAPC. Ces frais pourraient être réduits considérablement si nous considérons les résultats obtenus aux États-Unis en fait de médiation. Dans ce pays, en effet, le fait que certaines personnes se retrouvent sur le bien-être social et que des familles vivent dans la pauvreté coûte moins cher qu'ici à la société.

• (1200)

Ce qui est important en l'occurrence, c'est qu'un projet de loi—en fait tous les projets de loi et pas seulement celui-ci—devrait refléter son époque, surtout un projet de loi comme celui-ci qui touche la vie de tant de gens.

Nous avons entendu, par exemple, l'association des pères en faveur de l'égalité dénoncer ce qu'ils considèrent comme une injustice. Je pense que les tribunaux se mettront bientôt à y remédier à mesure qu'ils deviendront plus conscients des rôles que les pères souhaitent, peuvent et devraient jouer dans la vie de leurs enfants.

Si à la suite d'études, qui sont en cours d'après le ministre de la Justice, nous constatons que les décisions des tribunaux en matière d'accès aux enfants ne sont pas respectées dans une mesure raisonnable, nous voudrions peut-être remanier le projet de loi plus tôt que nous ne pensons. On est en train d'examiner toutes ces décisions dans le cadre de l'étude sur la médiation entreprise par le ministre de la Justice. Je le félicite, lui et son ministère, de l'avoir entreprise.

Dans un certain sens, étant donné que la mesure à l'étude touche la vie de tant de gens et revêt une importance fondamentale pour chacun de nous, j'aimerais que le gouvernement accepte la disposition de réexamen car elle prévoit un mécanisme de révision. Elle répond au besoin de charger un comité de la Chambre des communes d'entreprendre un réexamen dans le courant des cinq années à venir, lequel devient obligatoire au bout de cinq ans. Nous espérons qu'on réexaminera toutes ces questions comme l'obligation de conférer avec le client, la médiation et les droits du père.

Je viens de me rappeler que dans le cas de la disposition prévoyant comme motif du divorce la faute d'un des conjoints, si l'on finit par ne plus invoquer ce motif—invocé à l'heure actuelle dans seulement 9 p. 100 des cas—nous pourrions alors modifier la loi pour en faire une loi sur le divorce strictement sans égard à la responsabilité et supprimer les dispositions relatives à la faute.

Je recommande en toute déférence que nous acceptions cet amendement qui est proposé en toute bonne foi pour le bien des hommes et des femmes et surtout des enfants concernés. Il y a du plus grand intérêt de l'ensemble de notre société.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens en faveur de l'amendement proposé par la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone). Aux termes de l'amendement, il faudrait entreprendre un examen approfondi de la loi au plus tard cinq ans après sa proclamation.

Je constate cependant que l'amendement prévoit un examen approfondi des dispositions de la loi ayant trait à la réconciliation et aux ordonnances alimentaires, mais qu'il ne semble rien prévoir au sujet des dispositions relatives à la garde des enfants. Il me paraît un peu bizarre que la députée laisse entendre que l'on ne devrait pas réexaminer ces dispositions-là. Ce sont justement ces dernières qui ont dans de nombreux cas suscité de sérieuses questions pendant les délibérations de notre comité.